\*\*\*À l’intention du personnel qui effectue le dépistage de la COVID-19, voici les instructions pour faciliter la complétion de la requête. \*\*\*

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| |  | | --- | | **ZONE IDENTIFICATION DE L'USAGER** | | Complétez toutes les informations d’identification demandées. | | Section « **Milieu de travail** » :  Est-ce que la personne dépistée est un travailleur de la santé?   * Si OUI, cochez si c’est un travailleur de la santé CISSSCA ou hors CISSS CA. * Pour TOUS les travailleurs (de la santé ou non), cochez le lieu de travail :      * Précisez obligatoirement le nom du lieu de travail (ex. : Résidence du Cap) : | | Section « **Usager en milieu d’hébergement** » :  Est-ce que la personne dépistée est un usager hébergé?   * Cochez OUI ou NON. * Si OUI, cochez le type d’hébergement concerné :      * Si OUI, précisez obligatoirement le nom du milieu (ex. : Pavillon 123) : | | **ZONE PRÉLÈVEMENT** | | Complétez toutes les informations d’identification demandées.  Pour le « Nom du lieu de prélèvement », précisez l’endroit où le prélèvement est fait. Voici quelques exemples :   * CLINIQUE DÉPISTAGE COVID-19 (LÉVIS) (AUTO) * CLINIQUE ÉVALUATION COVID-19 (LÉVIS) * CLINIQUE ÉVALUATION MOBILE COVID | | Cochez si OUI ou NON la personne a effectué un voyage hors Québec dans les 14 derniers jours. Si OUI, précisez le pays ou la province visitée. | | Dans le cadre de l’utilisation de la plateforme « Health Connect » de Deloitte, le code TRU fourni par la plateforme doit être retranscrit à cet endroit dans la requête : | | Si le dépistage est réalisé en contexte d’éclosion et supervisé par la Direction de la Santé Publique (DSPu) du CISSSCA, cochez OUI et inscrivez le numéro de référence fourni par la DSPu. | | **ZONE IDENTIFICATION DU PRESCRIPTEUR** | | * Le nom de la directrice de la santé publique du CISSSCA, Dre Liliana Romero Chica (No permis 18623), apparaît obligatoirement sur la requête afin de faciliter le traitement et le retour de l’ensemble des résultats des tests effectués dans la région de Chaudière-Appalaches. * Si le test de dépistage est prescrit par un médecin ou une infirmière praticienne spécialisée, il est important d’inscrire leur nom comme **« autre prescripteur »** et de biffer alors celui de la Dre Romero (si requête papier)**.** Cette façon de faire permettra une prise en charge du résultat et du traitement le cas échéant, en ne créant aucune entrave au processus de santé publique (réception et divulgation du résultat en plus des mesures préventives à suivre). | | **ZONE IDENTIFICATION DU SPÉCIMEN** | | * Utiliser étiquette Avery Modèle #51660 dimension 1 X 2 5/8 pouces * Indiquez obligatoirement sur l’étiquette en lettres moulées : * *Nom, Prénom* * *Date de naissance et RAMQ* | | |  | | --- | | **Zone Identification de la Région sociosanitaire de l’usager** | | * Cochez la région sociosanitaire de la personne dépistée. * Si la région sociosanitaire de l’usager est inconnue, veuillez cocher cette option et indiquer le code postal. | | **ZONE IDENTIFICATION DE LA PRIORITÉ (Voir verso pour définitions)** | | Si la personne dépistée présente des SYMPTÔMES\* compatibles de la COVID-19 :   * Inscrivez la date du début des symptômes. * Identifiez UNE priorité représentant la situation parmi les suivantes :     Si la personne dépistée ne présente pas de SYMPTÔMES\* compatibles de la COVID-19 :   * Identifiez UNE priorité représentant la situation parmi les suivantes :     \* Les symptômes de la COVID-19 sont les suivants :   * fièvre; * symptômes généraux : perte soudaine d’odorat sans congestion nasale avec ou sans perte du goût; grande fatigue; perte d’appétit importante; douleurs musculaires généralisées (non liées à un effort physique); mal de tête; * symptômes respiratoires : toux (nouvelle ou aggravée); essoufflement, difficulté à respirer; mal de gorge; nez qui coule ou nez bouché; * symptômes gastro-intestinaux : nausées; vomissements; diarrhée; maux de ventre.   Les symptômes peuvent être légers ou plus sévères comme ceux associés à la pneumonie.  Source : Gouvernement du Québec (2021, 23 février 2021). Symptômes, transmission et traitement, La maladie à coronavirus (COVID-19) au Québec. <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/symptomes-transmission-traitement/> | |

**Description des nouvelles priorités**

Notez que les priorités indiquées dans ce guide prévalent sur celles qui apparaissent au verso de la **Requête demande de dépistage de la COVID- 19** (*ref : F-M-BM-LEV-001 (2022-02-10*).

|  |  |
| --- | --- |
| **Nouvelle priorité** | **Descriptions de la priorité**  **Version du 7 février 2022** |
| **M1** | Les patient(e)s ayant des symptômes compatibles avec la COVID-19 en milieu de soins aigus (par exemple à l’urgence, hospitalisés, hémodialysés) ou qui subiront une procédure immunosuppressive (ex. : radiothérapie, oncologie). |
| **M2** | Les usagers ayant des symptômes compatibles avec la COVID-19 des milieux d’hébergement (CHSLD, RPA) et les ressources intermédiaires et de type familial ou à assistance continue (RI-RTF-RAC). |
| **M3** | Les travailleurs de la santé\* (y compris les stagiaires) du réseau de la santé ayant des symptômes compatibles avec la COVID-19 et étant en contact avec des patients/usagers. |
| **M4** | Les personnes **sans symptômes** compatibles avec la COVID-19 qui **subiront une greffe**, dans la préadmission et à l’admission ainsi que leurs donneurs. |
| **M5** | **En présence d’une éclosion, les travailleurs de la santé\* sans symptômes compatibles avec la COVID-19, en contact avec les patients/usagers**, sur recommandation d’un directeur de santé publique, d’un microbiologiste-infectiologue ou d’un officier de prévention et de contrôle des infections. |
| **M6** | **En présence d’une éclosion**, les contacts de personnes dans le contexte d’éclosions confirmées ou suspectées dans des milieux à haut risque (par ex. réseau de la santé, centres de détention, refuges) et exceptionnellement certains autres milieux sur recommandation spéciale d’une direction régionale de santé publique. |
| **M7** | Les personnes ayant des symptômes compatibles avec la COVID-19 et faisant partie des groupes suivants :  1. Les policiers et pompiers premiers répondants, et le personnel de sécurité de l’Assemblée nationale symptomatiques ;  2. Le personnel scolaire et celui des différents milieux de garde symptomatique;  3. Les personnes bénéficiant d’une exemption temporaire pour traitement et services médicaux essentiels selon Transports Canada;  4. Les personnes sans abri ou en précarité résidentielle;  5. Les patients ambulatoires pour lesquels un traitement aux anticorps monoclonaux est envisagé avec prescription;  6. Les personnes étant visée par l’application de programmes de gestion des entrées dans les régions isolées, ainsi que les personnes issues des communautés des Premières Nations, des Inuits et des Métis et les personnes se rendant dans ces communautés pour y travailler;  7. Les personnes de 70 ans et plus;  8. Les personnes proches aidantes;  9. Les personnes ayant une déficience ou un trouble du spectre de l'autisme (TSA). |
| **M8** | Les patients **sans symptômes** compatibles de la COVID-19 admis ou qui seront admis dans les 48 prochaines heures dans les unités de soins aigus, notamment en chirurgie, en médecine (incluant la gériatrie), en pédiatrie, en psychiatrie ou en obstétrique.  Dépistage d’usager sans symptômes avant séance d’électroconvulsivothérapie (ECT). |
| **M9** | Les usagers **sans symptômes** compatibles de la COVID-19 à l’admission ou à l’intégration dans certains milieux où des personnes à risque de complications de la COVID-19 (ou dont la prise en charge est complexe) vivent ou reçoivent des soins et des services de santé soutenus (CHSLD, RPA, RI-RTF, soins de longue durée, palliatifs ou psychiatriques, réadaptation en santé physique ou en déficience physique). Proches aidants. |
| **M10** | Les personnes **sans symptômes** compatibles avec la COVID-19 (autres que greffées) qui subiront une procédure immunosuppressive (ex : radiothérapie, chimiothérapie). |
| **M11** | Les personnes **sans symptômes** compatibles de la COVID-19 qui pourraient nécessiter une intubation dans les 48 prochaines heures. |
| **M12** | Les personnes **sans symptômes** compatibles de la COVID-19 qui pourraient nécessiter une bronchoscopie dans les 48 heures pour les milieux qui n’utilisent pas systématiquement le N95. |
| **M13** | Travailleurs de la santé\* et membres de leur domicile **sans symptômes**, ayant eu un contact domiciliaire limité ou ayant un contact domiciliaire continu avec un cas de COVID-19. |
| **M14** | Les personnes **sans symptômes** compatibles de la COVID-19 en milieu de travail (autre que travailleurs de la santé) en éclosion ou lors d’une étude de prévalence sur recommandation du directeur de santé publique. |
| **M16** | Les personnes **sans symptômes** compatibles de la COVID-19 à l’admission ou à l’intégration en milieu de vie collectif avec hébergement (ex. : refuge pour personnes en situation de vulnérabilité sociale, milieu carcéral, centre jeunesse, RAC, foyer de groupe). |
| **M17** | Travailleurs de la santé\* (y compris les stagiaires) et les personnes proches aidantes sans symptômes compatibles avec la COVID-19 et travailleurs d’établissement d’hébergement collectif dans le cadre des directives provinciales (ex. : DGGEOP-001 et ses révisions). |
| **M18** | Les personnes **sans symptômes** compatibles avec la COVID-19 dans le cadre de l’application de programmes de gestion des entrées dans les régions isolées, ainsi que les personnes issues des communautés des Premières Nations, des Inuits ou des Métis et les personnes se rendant dans ces communautés pour y travailler. Inclus les voyageurs qui ont besoin d’un test de dépistage dans le cadre de leur travail ou pour retourner dans leur pays d’origine. |
| **M19** | Test de confirmation de la guérison à l’infection par la COVID-19 prescrit par un clinicien ou la santé publique, ou un microbiologiste-infectiologue ou un officier de prévention et de contrôle des infections. |
| **M20** | Travailleur de la santé\*/stagiaire/étudiant/médecin **sans symptômes** compatibles de la COVID-19 qui passe d’une région à forte endémicité vers une région à faible endémicité. Cette catégorie inclut également le personnel d’agence. |
| **M21** | Autres indications à la discrétion des directeurs de santé publique, d’un microbiologiste-infectiologue ou d’un agent de prévention et de contrôle des infections. |
| **M23** | Les travailleurs de la santé\* se présentant pour confirmer un résultat positif à un test de détection des antigènes rapide ou à tout autre test auto-administré. **Il est préférable d'utiliser l'écouvillonnage gorge/nasopharynx pour ces cas comme premier choix.** |

ANNEXE 1 : Tableau des indications d’accès aux TANN laboratoire (tests PCR)

**\*Définition d’un travailleur de la santé dans le cadre de la directive DGSP-001**

Aux fins de compréhension et d’application adéquates de la présente directive, un **travailleur de la santé** est une personne travaillant ou exerçant sa profession ou un sous-contractant fournissant des soins et des services aux usagers ou aux résidents pour :

* Un établissement de santé et de services sociaux;
* Une ressource intermédiaire et les ressource de type familial (RI-RTF) ou une ressource à assistance continue (RAC);
* Une résidence privée pour aînés (RPA);
* Un centre d’hébergement de soins de longue durée (CHSLD) privé conventionné ou non conventionné;
* Une entreprise d’économie sociale à domicile (EÉSAD);
* Un usager requérant les services chèque emploi-service (CES);
* Une maison de répit;
* Une maison de naissance;
* Une maison de soins palliatifs;
* Un milieu d’hébergement (incluant les communautés religieuses);
* Une ressource d’hébergement communautaire;
* Un centre de détention ;
* Une pharmacie;
* Une organisation offrant des services ambulanciers ;
* Tout autre installation ou organisation définie dans le cadre de directives provinciales (ex : DGGEOP-001).